



## REGLEMENT DE CONSULTATION

**P.P.A.I.P**  
**PROGRAMME PERSONNALISE D'ACCOMPAGNEMENT A**  
**L'INSERTION PROFESSIONNELLE**

dans les 20 établissements pénitentiaires et les 11 services pénitentiaires  
d'insertion et de probation (SPIP) du ressort de la DIRECTION INTERREGIONALE DES  
SERVICES PENITENTIAIRES DE BORDEAUX

*Marché passé selon la procédure adaptée*  
*en application de l'article L2123-1 et R2123-1 du Code de la Commande publique*  
**25DISPBX003**

**DATE ET HEURE LIMITE DE REMISE DES OFFRES : 01/05/2026 à**  
**17h30**

**Département du budget et des  
finances**

Unités des achats et des marchés publics

Tél : 05 54 52 84 58

[dbf-uamp.dr-bordeaux@justice.fr](mailto:dbf-uamp.dr-bordeaux@justice.fr)

**Département des politiques publiques  
d'insertion de probation et de  
prévention de la récidive**

Unité des politiques publiques d'insertion  
Section orientation, formation et insertion  
professionnelle

Tél : 05 54 52 85 61

[marie-helene.gazaille@justice.fr](mailto:marie-helene.gazaille@justice.fr)

<b>CODE CPV</b>	75231240-8 – Service de réinsertion
<b>ACTIVITE</b>	010703010305
<b>DOMAINE FONCTIONNEL</b>	0107-02
<b>GROUPE DE MARCHANDISE</b>	45.05.07
<b>AXE ANALYSE 1</b>	10-AP107320 FORM PROF
<b>AXE MINISTERIEL 2</b>	MR
<b>CENTRE FINANCIER</b>	Selon SPIP concerné

## TABLE DES MATIERES

<b>ARTICLE 1- OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION .....</b>	<b>3</b>
1.OBJET DU MARCHE.....	3
2.ALLOTISSEMENT DU MARCHE.....	3
3. CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS.....	3
5.NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE .....	3
<b>ARTICLE 2- CONDITIONS DE LA CONSULTATION .....</b>	<b>4</b>
1.DUREE DU MARCHE.....	4
2.VARIANTES ET PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES OU ALTERNATIVES .....	4
3.DELAI DE VALIDITE DES OFFRES.....	4
<b>ARTICLE 3- CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION.....</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 4- PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....</b>	<b>5</b>
1.DOCUMENTS A PRODUIRE .....	5
<b>ARTICLE 5- MODALITES DE TRANSMISSION DES PLIS ELECTRONIQUES .....</b>	<b>6</b>
1.DATE ET HEURE DE RECEPTION DES PLIS .....	6
2.CONDITIONS DE TRANSMISSION DES PLIS .....	6
<b>ARTICLE 6- SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES.....</b>	<b>8</b>
1.CRITERE PRIX – 20 POINTS.....	8
2.CRITERE VALEUR TECHNIQUE - 80 POINTS .....	8
3.NOTE DEFINITIVE .....	9
<b>RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....</b>	<b>10</b>

# Article 1 : Objet et étendue de la consultation

## 1. Objet du marché

Les stipulations du présent cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P) concernent la mise en place d'un programme personnalisé d'accompagnement à l'insertion professionnelle (PPAIP) en vue d'accompagner des PPSMJ suivies par les SPIP sur le ressort du territoire de la DISP de Bordeaux.

## 2. Allotissement du marché

Ce marché est passé au profit des personnes détenues ou placées sous-main de justice pour l'ensemble des établissements et SPIP situés sur le ressort de la DISP de Bordeaux.

Les lieux d'exécution des prestations ainsi que la liste des coordonnées des établissements pénitentiaires concernés sont annexés au présent CCAP (cf. Annexe n°2).

Lot n°	Départements	Siège direction du SPIP	Antennes des SPIP MO et/ou MF	Etablissements pénitentiaires
1	Charente [16]	Angoulême	● Angoulême	- Maison d'arrêt d'Angoulême + QSL
2	Charente maritime [17]	La Rochelle	● Rochefort ● Saintes-Bédenac ● La Rochelle -St Martin de Ré	- Maison d'arrêt de Rochefort + QSL - Maison d'arrêt de Saintes + QSL - Centre de détention de Bédenac - Maison centrale de Saint Martin de Ré
3	Corrèze [19]	Tulle	● Tulle ● Uzerche ● Brive	- Maison d'arrêt de Tulle + QSL - Centre de détention d'Uzerche
4	Creuse et Haute-Vienne [23-87]	Guéret Limoges	● Guéret ● Limoges	- Maison d'arrêt de Guéret + QSL - Maison d'arrêt de Limoges + QSL
5	Dordogne [24]	Périgueux	● Périgueux ● Neuvic ● Mauzac ● Bergerac	- Maison d'arrêt de Périgueux + QSL - Centre de détention de Neuvic - Centre de détention de Mauzac
6	Gironde [33]	Bordeaux	● Gradignan ● Bordeaux ● Libourne	- Centre pénitentiaire Bordeaux Gradi- gnan (QMA + SAS + QSL)
7	Landes [40]	Mont de Marsan	● Mont de Marsan ● Dax	- Centre pénitentiaire Mont de Marsan (QMA + QCD + QCSL)
8	Lot et Garonne [47]	Agen	● Agen ● Eysses	- Maison d'arrêt d'Agen + QSL - Centre de détention d'Eysses

9	Pyrénées atlantiques [64]	Pau	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pau</li> <li>• Bayonne</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Maison d'arrêt de Pau + QSL</li> <li>- Maison d'arrêt de Bayonne + QSL</li> </ul>
10	Deux Sèvres [79]	Niort	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Niort</li> <li>• Bressuire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Maison d'arrêt de Niort + QSL</li> </ul>
11	Vienne [86]	Poitiers	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Vivonne</li> <li>• Poitiers</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Centre pénitentiaire de Poitiers Vivonne (QMA + QCD + QSL + SAS)</li> </ul>

### 3. Conditions de participation des concurrents

Les candidats à ce marché ne pourront pas se positionner sur plus de 5 lots et devront disposer de locaux sur le territoire du ou des lots concernés. Un candidat s'étant positionné en tant que candidat individuel ou en tant que groupement sur 5 lots ne pourra pas se positionner sur d'autres lots en tant que sous-traitant.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

En cas de groupement la forme requise par l'acheteur est un groupement solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait de l'acheteur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements
- En qualité de mandataire de plusieurs groupements

En cas de participation à la consultation d'un organisme public ou d'un organisme privé bénéficiant de subventions au titre de l'exercice d'une mission de service public, le candidat devra justifier son prix en détaillant les coûts directs et indirects concourant à la formation de son offre pour la prestation demandée. L'organisme devra produire notamment des documents comptables ou tout autre moyen d'information approprié pour justifier sa proposition.

### 4. Nomenclature communautaire

<b>CLASSIFICATION PRINCIPALE</b>
75231240-8 : Service de réinsertion

## Article 2 - Conditions de la consultation

### 1. Durée du marché

Le marché est passé pour une durée initiale de 12 mois et pourra être reconduit deux fois de manière tacite pour une durée de 12 mois. Au regard de l'article R2112-4 du Code de la Commande publique, la reconduction sera tacite, et le titulaire ne pourra s'y opposer.

Les prestations débuteront à compter de la notification du marché public.

### 2. Variantes et prestations supplémentaires ou alternatives

Aucune variante n'est autorisée et aucune prestation supplémentaire ou éventuelle n'est prévue.

### 3. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

## Article 3 - Contenu du dossier de consultation

- Le règlement de la consultation (R.C) ;
- L'Acte d'Engagement (ATTRI 1) et son annexe financière (Bordereau des Prix Unitaires : B.P.U)
- Le cahier des clauses administrative particulières (CCAP) et ses annexes ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes ;
- Le cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services, arrêté du 30 mars 2021.

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat. Il est disponible sur PLACE (Plateforme des Achats de l'Etat) à l'adresse électronique suivante :

- [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr) sous la référence : **25DISPBX003**

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de la nouvelle date.

## Article 4 - Présentation des candidatures et des offres

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française, exprimées en EURO, et doivent faire apparaître un taux de TVA.

Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

## 1. Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées en original de manière manuscrite par lui.

Dès lors, en application des dispositions des articles 40-101-102 du décret n°2016-360 et de l'arrêté du 28 août 2006, il convient que les candidatures et les pièces de l'offre (notamment DC1 et DC2) transmis par voie électronique soient signés par l'opérateur économique, habilité à engager sa société, au moyen d'un certificat de signature électronique « fichier isolé par fichier isolé ».

Une signature manuscrite scannée ou griffée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut pas remplacer la signature électronique.

Par application de l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics, les candidats doivent respecter les conditions relatives aux certificats de signature et à l'outil de signature décrites au sein du présent règlement de consultation. Il est conseillé aux candidats d'utiliser un certificat de signature reconnu ainsi que l'outil de signature de la plate-forme.

### Pièces de la candidature :

Le dossier de candidature se compose des pièces suivantes :

- Conformément à l'article R2143-3 et 2143-4 et suivants du Code de la commande publique, le candidat produit les documents et renseignements aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et de ses capacités techniques.
- Le formulaire DC1 « Lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses co-traitants » complété, daté et signé, cachet commercial apposé, contenant l'attestation sur l'honneur établie en application de l'article 48 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.
- Le formulaire DC2 « Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement » complété.
- Le formulaire DC4 « Déclaration de sous-traitance », le cas échéant.

Les documents (DC1, DC2 et DC4, et ATTRI 1) peuvent être téléchargés à partir du site Internet du Ministère de l'Economie et des Finances :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>

**NB** : Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, l'acheteur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 10 jours maximum.

### Pièces de l'offre :

Le marché comprend, pour les actions de la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Bordeaux :

- Le Bon de Prix Unitaire (BPU - à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du contrat) :
  - DC1 : Lettre de candidature
  - DC2 : Déclaration du candidat
  - DC4 : Déclaration de sous-traitance, le cas échéant.
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) de la DISP de Bordeaux, cahier joint à accepter sans aucune modification, et ses annexes.
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) de la DISP de Bordeaux, cahier joint à accepter sans aucune modification, et ses annexes.

- Le mémoire technique. Celui-ci devra contenir :
- Le curriculum-vitae du (ou des) intervenant(s) indiquant :
    - Les titres et diplômes obtenus dans le domaine de compétence concerné par chacun des intervenants présentés pour animer ces actions ;
    - Les expériences professionnelles les plus significatives dans ce domaine de compétence (dates, fonctions précises, employeur) pour chacun des intervenants présentés ;
  - L'organisation du programme d'accompagnement, de la coordination de l'Administration Pénitentiaire et du Prestataire ;
  - Le programme détaillé des différentes actions à mener ;
  - Les outils pédagogiques utilisés pour assurer ces prestations ;
  - L'organisation des moyens humains et techniques qui seront mis en œuvre pour l'exécution du marché, notamment la couverture géographique des interventions pour le lot proposé, l'organisation du service en cas de vacance de poste, le mode de coordination entre les intervenants internes et externes, les moyens mis à disposition par le prestataire pour entretenir les compétences de ses personnels.

La lisibilité et le contenu du mémoire technique sera un critère primordial.

**La réponse du candidat devra obligatoirement respecter la trame proposée par la DISP** (cf. Annexe n°6 du CCTP).

NB : L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue au cahier des clauses administratives particulières, ils doivent le préciser dans l'acte d'engagement qui sera transmis aux titulaires pressentis.

Le dossier sera transmis au moyen d'un **pli unique contenant les pièces de la candidature et de l'offre. La non transmission de ces documents dûment datés et signés entraînera le rejet de l'offre.**

## Article 5 - Modalités de transmission des plis électroniques

### 1. Date et heure de réception des plis

Les plis devront être transmis au plus tard le **01/05/2026 à 17h30**. Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limite mentionnées ci-dessus. Les plis qui sont reçus ou remis après cette date ne sont pas ouverts. Les plis et la « copie de sauvegarde » parvenus hors délais sont inscrits au registre des dépôts et sont rejetés.

### 2. Conditions de transmission des plis

Pour cette consultation, seuls sont autorisés les dépôts électroniques sur PLACE à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

En cas d'envoi successifs, seul le dernier envoi réceptionné avant la date limite de remise des plis est admis. Aucun envoi papier, par télécopie ou courriel ne sera accepté. La transmission des plis sur un support physique électronique, tel que CD, DVD ou tout autre support matériel n'est pas autorisée.

Il est à préciser que le choix du mode de transmission différencié entre la candidature et l'offre n'est pas autorisée.

Les candidats ou les soumissionnaires trouveront sur le site [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr) un « Guide utilisateurs », téléchargeable qui précise les conditions d'utilisation de la plate-forme des achats de l'Etat, notamment les prérequis techniques et certificats électroniques.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat/soumissionnaire.

Les candidats ou soumissionnaires ont la possibilité de poser des questions sur les documents de la consultation.

#### Présentation des dossiers et format des fichiers :

Les conditions de présentation des plis électroniques sont similaires à celles exigées pour les réponses sur support papier (fichiers distincts dont l'un comporte les pièces de la candidature et l'autre les pièces de l'offre dans le cas d'une seule enveloppe). Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01 :00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte **obligatoirement la mention « Copie de Sauvegarde »** ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée (nom et numéro de marché), adressées à :

DISP de Bordeaux

UAMP

188 rue de Pessac – CS 21509

33 062 Bordeaux Cedex

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les deux cas suivants :

- En cas de détection d'un programme informatique malveillant dans les candidatures ou les offres transmises par voies électroniques ;
- En cas de candidature ou offre électronique reçue de façon incomplète, hors délais, ou n'ayant pas pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures et des offres.

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES, ou PAdES. La seule signature électronique du pli n'importe pas valeur d'engagement du candidat.

Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique doit être intégré à la liste de confiance du RGS.

Liste de confiance	Adresse internet
RGS (France)	<a href="http://references.modernisation.gouv.fr/liste-des-offres-reférencées">http://references.modernisation.gouv.fr/liste-des-offres-reférencées</a>

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

## Article 6 - Sélection des candidatures et jugement des offres

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Au vu des pièces et renseignements fournis, l'acheteur éliminera, sauf décision de sa part de régulariser les dossiers de candidature, les candidats dont la candidature n'est pas recevable pour absence d'une ou de plusieurs pièces relatives à la capacité juridique du candidat ; puis, les candidats dont la candidature n'est pas admise pour garanties techniques, financières et professionnelles.

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

- Garanties et capacités techniques et financières
- Références professionnelles

Ces critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1 – Prix global HT des prestations indiqués dans le BPU	30%
2 – Valeur technique de l'offre au regard du mémoire technique	70%

### 1. Critère prix – 30 points

Le prix sera analysé sur la base du montant figurant au sein du BPU. L'appréciation du prix sera faite selon la formule suivant :  $\text{Note de l'offre} = \frac{\text{P0MD} \times 30}{\text{P0}}$ . Dans laquelle P0 est le prix de l'offre considérée et P0MD le prix de l'offre recevable la moins disante.

### 2. Critère valeur technique - 70 points

La valeur technique des offres s'appréciera au regard du mémoire technique (trame du mémoire technique en annexe 6 du CCTP), à fournir par le candidat selon les sous-critères et avec les sous-pondérations suivantes :

Critères d'attribution	Pondération en %
<b>1. Compréhension et prise en compte :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>➤ <i>du public placé sous-main de justice</i></li><li>➤ <i>du fonctionnement des services pénitentiaires</i></li><li>➤ <i>de l'écosystème dans lequel s'inscrit la prestation</i></li></ul>	<b>10 %</b>

<b>2. Mise en œuvre du programme en milieu fermé et milieu ouvert :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Organisation de la prestation</li> <li>➤ Modes d'information et de communication sur le programme avec les PPSMJ, les prescripteurs et les partenaires</li> <li>➤ Approche méthodologique et pédagogique</li> <li>➤ Conformité, diversité et pertinence des « fiches actions ateliers »</li> <li>➤ Modalités de suivi et d'évaluation du programme</li> </ul>	<b>20 %</b>
<b>3. Moyens humains et profils mobilisés pour assurer :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ La coordination du programme</li> <li>➤ La prestation en individuel et en collectif</li> <li>➤ Le suivi administratif et financier</li> <li>➤ La continuité de service</li> </ul>	<b>15 %</b>
<b>4. Capacité à continuer ou réaliser la prestation en milieu ouvert :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Couverture géographique : lieux d'accueil mobilisables</li> <li>➤ Modalités de sécurisation des parcours d'insertion professionnelle</li> <li>➤ Mobilisation des acteurs, partenaires et dispositifs de droit commun</li> </ul>	<b>15 %</b>
<b>5. Prise en compte des considérations environnementales dans l'exécution de la prestation</b>	<b>10 %</b>
<b>TOTAL</b>	<b>70 %</b>

### 3. Note définitive

La note définitive est la suivante = (note valeur technique x 0,70) + (note prix x 0,30).

Il est demandé aux candidats un effort de synthèse.

Le mémoire technique ne pourra dépasser **20 pages**. Il devra être paginé et ne doit pas dépasser 20 pages (hors annexes). Un effort de synthèse sera pris en compte. Le corps de texte est saisi dans un caractère sobre et lisible, correspondant à de l'Arial 10 points avec un interlignage de 1.

Les candidats ont la possibilité de présenter leur organisme ou groupement. Cette présentation ne devra pas excéder 1 page qui sera incluse dans les 30 pages.

L'ensemble des éléments portés au mémoire technique engagent le prestataire.

Chaque candidat indique dans le mémoire technique le ou les lot(s) sur le(s)quel(s) il se positionne.

**Les candidats pourront se positionner sur cinq (5) lots maximum** en conformité avec l'article 1.4 du CCTP.

L'attention des concurrents est attirée sur le fait que **toute offre irrégulière sera immédiatement écartée**.

Au terme de l'analyse, en cas d'offres de valeur technique équivalente, le critère de classement prépondérant sera le prix.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par l'acheteur pour remettre ces documents sera indiqué dans le courrier envoyé à l'attributaire potentiel en application de l'article D8222-5 du Code du travail ; ce délai ne pourra être supérieur à 10 jours. Pour information : l'attribution du marché fera l'objet d'un avis d'attribution consultable sur le site de la PLACE.

## Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats pourront transmettre leur demande par l'intermédiaire du profil de l'acheteur à l'adresse URL suivante : [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr), les candidats pourront également faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres une demande écrite à :

### Renseignement(s) administratif(s) :

Direction interrégionale des services pénitentiaires de  
Bordeaux  
DBF – UAMP  
188 rue de Pessac – CS 21509  
33 062 BORDEAUX CEDEX

### Renseignement(s) technique(s) :

Direction interrégionale des services pénitentiaires de  
Bordeaux  
DPIPPR - UPPI  
188 rue de Pessac – CS 21509  
33 062 BORDEAUX CEDEX

Une réponse sera alors adressée, via la plate-forme : [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr) à toutes les entreprises ayant retiré le dossier 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

La date limite de réception des demandes de renseignements complémentaires est fixée au 01/05/2026 à 17h30, la date de réception par l'Administration seule faisant foi.

Aucune demande ne sera prise en compte au-delà de cette date.